



DELIBERATION

du
CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le

ID : 080-218006450-20260708-D_2026_07_646-DE



Date de la convocation 23/06/2026	SEANCE DU 08 JUILLET 2026
Membres en exercice 29	L'an 2026, le 08 juillet à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de ROYE s'est réuni publiquement à la SALLE D'HONNEUR sous la présidence de Olivier VALIN.
Membres présents 22	<u>ETAIENT PRESENTS</u> : Olivier VALIN, Corinne FROMENTIN, Bruno THOREL, Eric GUIBON, Géraldine SKRZYNSKI, Robert DORIGO, Fabrice FROMENTIN, Ludivine GOY, Corentin THOREL, Carole CHEVALIER, Fabienne SOMMERMONT, Hervé LAMBELIN, Frédérique PLET, Freddy DEMOEN, Frédéric LEGUAY, Marie-Laure BITZ, Jean-Pierre RAMU, Anne CHELLÉ, Delphine DELANNOY, Elodie THEOT, Sophie SOUFFLET, Grégory BOSCO
Membres représentés 7	
Membres absents 0	<u>ABSENTS REPRESENTES</u> : Claire MIGNET pouvoir à Frédéric LEGUAY, Aurélie DA SILVA pouvoir à Frédérique PLET, Emmanuel VANGHELUÉ pouvoir à Eric GUIBON, Marilou CHEVALIER pouvoir à Carole CHEVALIER, Yohann WILLMANN pouvoir à Elodie THEOT, Salima TIDDARI pouvoir à Delphine DELANNOY, Olivier DEVILLERS pouvoir à Sophie SOUFFLET,
Nombre de suffrages exprimés 29	<u>ABSENTS</u> : A été nommée secrétaire : Madame Ludivine GOY

N°D2026-07-646

**ACQUISITION ET DECONSTRUCTION D'UN ANCIEN SILO GAMM'VERT EN
CŒUR DE VILLE DANS LE CADRE D'UN FUTUR PROJET HABITAT**

Afin d'assurer la mise en œuvre du projet, il est proposé de conclure une convention opérationnelle intitulée « Roye – Silo, rue Meurisse » entre l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-France (EPF) et la commune de Roye.

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de l'EPF, notamment :

- la négociation, l'acquisition et le portage foncier des biens concernés ;
- la gestion des biens par l'EPF et/ou la commune ;
- la réalisation des travaux de déconstruction et de traitement des sources de pollution concentrées ;
- la cession des biens acquis par l'EPF à la commune ou à toute personne qu'elle désignera.

La convention fixe une durée d'intervention de cinq ans.

Le dispositif financier prévu garantit à la commune de Roye un reste à charge maximal de 20 % du montant des acquisitions (hors indemnités), des frais de gestion, des études et des travaux de proto-aménagement, après déduction des subventions mobilisables au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) ou de tout autre dispositif de financement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil décide :

- De solliciter l'intervention de l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-France (EPF) selon les modalités définies dans la convention opérationnelle « Roye – Silo, rue Meurisse », annexée à la présente délibération ;
- D'approuver les termes de cette convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle ainsi que tout avenant s'y rapportant, sous réserve qu'il n'en modifie pas l'économie générale.

Exécution de la délibération :

(Articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 15/07/2026

Enregistrée à la préfecture de la Somme le : 15/07/2026

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit
Le Maire, Olivier VALIN



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture en date du 15/07/2026 et de sa publication et/ou notification le 15/07/2026.